



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 6 novembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n° 60-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Mickaël PEREIRA à Guillaume WIENER, Françoise TURMEL à Gérard LEMERCIER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSÉ, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH.

Absents : Mickaël PEREIRA, Françoise TURMEL, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Chantal HERVIEU, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 31 octobre 2020.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

- Rémunération attachée à l'acte.

Il s'agit de recruter un vacataire psychologue clinicien afin d'appuyer le service des ressources humaines dans la politique de la qualité de vie au travail que la collectivité souhaite continuer.

Les vacations du psychologue ont vocation à effectuer des médiations, des soutiens et accompagnements psychologiques.

La rémunération de l'ensemble de ces vacations est déterminée en fonction d'un tableau fixant chaque type d'intervention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire psychologue clinicien sur une période de 12 mois.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE RECOURIR** à du personnel vacataire au sein de la collectivité afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base des montants indiqués dans le tableau en annexe de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/11/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE 1

TABLEAU DES REMUNERATIONS

Type de vacation	Missions	Rémunération forfaitaire brute	Validité
Psychologue clinicienne	Entretien psychologique 1 agent	50 €/ séance (maximum 5 séances)	16 novembre 2020 au 15 novembre 2021
	Groupe de parole pour appréhender le changement 8 à 12 agents	700 € pour 3 séances de 2h	
	Médiation dans le cadre d'un conflit	1 à 3 agents 80 €/heure A partir de 4 agents 160 €/heure	
	Cohésion d'équipe 2 à 10 agents	1 ^{ère} phase une séance de 1h : 150 € une séance de 6h : 500 € 2 ^{ème} phase (si nécessaire) Une séance de 4h : 400 €	
	Participation au comité qualité de vie au travail	85 €/ réunion	
	Communiquer avec chaque membre de son équipe dans le management	1150 € (4 à 10 agents) 2 fois 4 heures en présentiel et 2heures à distance	
	Entretien suite événement traumatisant- Debriefing	Un agent 50 €/ par séance Deux agents 80 €/séance Trois agents 110 €/séance A partir de 4 agents jusqu'à 8 un forfait de 650 € (pour 4h) au-delà de 8 personnes un forfait de 850 € (pour 4h)	